

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Madame OZEN, Echevine, Messieurs DAUVIN et MEDINA-MERCHAN, Conseillers PS.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **REFECTION DES TROTTOIRS DE LA RUE A. BIOT - DECISION ET CALENDRIER**

SEANCE PUBLIQUE

1. ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL – POUR NOTIFICATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

(voir délibération) – folio

2. PATRIMOINE COMMUNAL – BATIMENT DU CARABINIER – PROJET D'ACTE AUTHENTIQUE – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et chef de groupe MR, fait remarquer que par cohérence vis-à-vis du principe de vente du bâtiment auquel le MR s'était opposé, le groupe s'abstient.

Monsieur CHARLIER, Conseiller et chef de groupe Ensemble, considère qu'il s'agit simplement de prendre acte d'un document qui est juridiquement correct et ne voit aucune raison de s'y opposer, même si pour le principe, le Groupe Ensemble s'était opposé à la décision.

Le point est admis par 15 oui (PS-ENSEMBLE) et 2 abstentions (MR).

(voir délibération) – folio

3. INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, présente Monsieur SIDIS

Monsieur CHARLIER, Conseiller et Chef de groupe ENSEMBLE, présente Mr GROLAUX

Monsieur STANDAERT, Conseiller et Chef de groupe PS, présente MM BERDOYES, VALENTIN et FERSINI.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

MADAME TROTTA, ECHEVINE, SORT DE SEANCE.

4. BOIS COMMUNAUX – CHARTE POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN REGION WALLONNE – PROPOSITION D'ADHESION – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

5. MOTION – RETRAIT DES DISPOSITIONS VISANT A LIMITER DANS LE TEMPS LES ALLOCATIONS D'INSERTION – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller et Chef de groupe ENSEMBLE, déclare qu'il est surprenant de la part d'une majorité PS qui est partie prenante au fédéral également de remettre en cause ce qui est le produit de négociations et de décisions à ce niveau. La position du CDH est relayée par les membres d'ENSEMBLE qui en font partie. L'allocation d'insertion est particulière puisque le bénéficiaire n'a jamais travaillé. Sans vouloir supprimer cette allocation, nous trouvons normal de la limiter dans le temps à savoir 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2012. Le PS a voté ces décisions, on peut comprendre la pression sur lui, mais c'est schizophrène de vouloir maintenant voter au niveau local une motion qui soit l'inverse de ce que le PS a voté au fédéral. Quand on fait partie d'un gouvernement on va jusqu'au bout de ce qui a été décidé avec les partenaires. L'assurance chômage doit être préservée, il faut aider par ailleurs les demandeurs d'emploi et les chômeurs par une politique de formation et de réinsertion. Il faut une protection contre l'exclusion et les décisions prises comprennent des filets de sécurité. Il n'est pas compréhensible que le PS présente une telle motion contre une décision du Gouvernement qui a été pensée et négociée au plus haut niveau avec leurs instances majeures. Bien sûr cela va coûter au CPAS, tous en en sont conscient et nous nous battons pour aider le CPAS, afin qu'il n'assume pas cette charge supplémentaire seul mais il est logique de limiter dans le temps les allocations, pour les gens qui n'ont jamais travaillé, donc jamais cotisé. Il faut aussi éviter que l'allocation d'insertion soit plus haute que l'allocation de chômage.

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, partage l'étonnement de Monsieur CHARLIER. Il souligne que la marge de manœuvre du Conseil communal sur des politiques fédérales est proche du zéro absolu.

Il considère la réforme nécessaire même s'il comprend qu'elle fut difficile à prendre. Si l'on veut continuer et préserver le système social actuel, il faut le réformer. Ce n'est pas idéologique, c'est du simple bon sens. Il attire l'attention de la majorité sur le fait que cette réforme fut portée à l'initiative d'une Ministre socialiste et défendu par un Premier Ministre également socialiste. Dans plusieurs villes où des motions identiques à celle présentée ce soir par la majorité ont été soumises au vote, le PS a voté contre (ex : Charleroi). Il rappelle par ailleurs qu'au parlement fédéral, les parlementaires fédéraux PS ont voté la réforme comme un seul homme.

Il s'étonne en outre que cette proposition soit soumise au vote juste avant les élections. Un tel timing est particulièrement suspect. Pour lui, la manœuvre est opportuniste. Elle est aussi hypocrite, car il est évident qu'on ne pourra pas revenir en arrière. Soutenir le contraire, c'est faire preuve de populisme. Il attire l'attention de la majorité sur le « syndrome du PS français ». En adoptant la même stratégie en 2012 (faire croire qu'une majorité de Gauche pourrait revenir sur les réformes réalisées par la Droite), celui-ci a fait le lit de l'extrême-droite française, avec les conséquences que l'on sait lors des dernières élections municipales. Il demande le retrait de la motion.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond en évoquant le débat au sein du PS à ce sujet. Il dit que la majorité souhaite tirer la sonnette d'alarme face aux difficultés qui vont surgir pour le CPAS et pour la population.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, estime que cette motion électoraliste constitue une injure pour le fonctionnement démocratique, mais aussi pour le système de compromis à l'honneur dans nos débats politiques et nos décisions. Est-on heureux de ce type de décisions ? Bien sûr que non ! Mais les trois partis ont débattu et ils ont abouti à un compromis et ont posé un choix difficile. Le minimum pour la crédibilité du débat démocratique est que chacun assume ses positions. On ne peut pas impunément jouer avec les fondamentaux du débat démocratique, au risque de perturber encore davantage l'électeur et de le pousser aux extrêmes. C'est du populisme inacceptable, surtout quand on sait qu'il y a quelques jours à peine, alors qu'il se repend en critiques devant les caméras, le PS a confirmé son approbation au parlement. Non seulement le MR s'oppose à cette motion, mais il refuse de participer à cette mascarade populiste et il quittera donc la séance pendant le vote si le point n'est pas retiré.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, rétorque qu'un débat interne est en droit d'être lancé par les membres d'un parti.

Monsieur CHARLIER, Conseiller et Chef de groupe ENSEMBLE, demande si un avis a été demandé au service juridique du PS ? Il n'y a eu qu'une seule abstention au sein du groupe PS à la Chambre, ce qui est normal. Il demande en outre pourquoi un dépôt par le Collège lui-même.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, appelle la majorité à retirer ce point par correction et cohérence.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, annonce une suspension de séance.

Après quelques minutes, le Bourgmestre-Président, reprend le cours de la séance.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, annonce que le débat au sein du groupe PS, très partagé sur le point a abouti à une proposition de retrait du point.

POINT RETIRE

MADAME TROTTA, ECHEVINE, ENTRE EN SEANCE.

**6. PATRIMOINE COMMUNAL – AMENAGEMENT SORTIE DE LA COMMUNE
– EMPRISE A REALISER – EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE
PUBLIQUE – NOUVELLE PROCEDURE A ENGAGER – APPROBATION
PROVISoire DU PLAN D'EXPROPRIATION ET DU TABLEAU DES**

EMPRISES – POUR DECISION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications. Il souligne le danger et l'état de la voirie, la nécessité de relancer le dossier après l'avoir suspendu.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, rappelle que la décision initiale a été prise en extrême urgence en mars 2011. Il y a deux décisions de justice, qui ont débouté la commune. Aujourd'hui, la majorité revient avec ce dossier face à la mise en demeure de la RW qui annonce une dead line pour juin 2014.

Peut-on parvenir à mener le dossier à son terme d'ici juin ? Quels éléments différents de 2010 amènent la majorité à penser que la décision de justice sera favorable à sa demande ? Il n'en voit pas, et ne constate aucune pièce jointe qui illustre cette perspective. Qu'en est-il du budget ? Est-on certain de convaincre davantage qu'en 2011 ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que la proposition sera chiffrée, uniquement, sans autre avantage en terme d'aménagement.

Monsieur STAMPART, Directeur-Général, expose les diverses possibilités et rappelle que les éléments ayant motivé les décisions judiciaires sont extérieures au fond de la décision du Conseil : compétence du pouvoir supérieur et évaluation non quantifiée de l'offre sont les principales.

Le point est admis par 15 oui (PS-ENSEMBLE) et 2 abstentions (MR).

(voir délibération) – folio

MONSIEUR KAYA, CONSEILLER ENSEMBLE, ENTRE EN SEANCE.

7. OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS – POUR COMMUNICATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller et Chef de groupe ENSEMBLE, demande qui a fait le calcul et s'il est correct ?

Monsieur STAMPART, Directeur Général, répond que le calcul a été fait par le service du personnel, sur base des informations et sous le contrôle du Ministère concerné.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, rappelle qu'un licenciement d'un agent sous statut AWHIP a été décidé. La perte du subside est en soi un dommage, et on en revient à l'obligation d'engager pour un mi temps. Pourquoi ne pas avoir gardé l'agent dans ce cas ? Il s'inquiète d'une mise en danger du label handicapity. Il se déclare évidemment favorable à l'engagement d'une personne mais attire également l'attention sur tout ce qui a été proposé par la commission ad hoc et qui serait utile pour adapter l'administration et la commune aux situations de handicaps.

Monsieur GRENIER, Echevin, rappelle que la décision de mettre fin au contrat n'était pas liée à son statut d'handicapé notamment à la satisfaction donnée par l'agent dans ce poste.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, s'étonne d'un argument absent lors du débat portant sur le licenciement. Il a été dit qu'aucune raison personnelle n'avait motivé la décision de licenciement. Il a entendu Monsieur GRENIER dire qu'il fallait qu'il satisfasse dans sa fonction. Il y a contradiction entre « il faut satisfaire pour la fonction » (ce qui dénote qu'il n'a pas satisfait puisqu'on le licencie) et « le poste disparaît simplement par manque d'utilité ». S'il n'y a pas de raison disciplinaire, pourquoi ne pas le réengager dans le cadre d'un mi temps AWHIP ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que l'ordre du jour vise une information sur une situation donnée, sans préjuger de la suite. Il se borne à rappeler qu'un absentéisme important et un poste de travail inutilisé et donc considéré progressivement comme inutile sont des critères qui n'ont rien à voir avec le disciplinaire mais des motifs de réorganisation.

Monsieur VALENTIN, Président du CPAS, évoque l'aspect positif d'un engagement quel qu'il soit.

(voir délibération) – folio

8. VOTE.- DOTATION ZONE DE POLICE 2014 – POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

9. C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE N°3.- EXERCICE 2013.- POUR APPROBATION.-

Messieurs VALENTIN et VAN NUFFELEN respectivement Président et Directeur Général du Conseil de l'Action Sociale, donnent les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, se demande pourquoi la modification budgétaire est soumise au Conseil si tard.

Le Directeur général du CPAS précise que l'envoi des documents a été fait après que le conseil précédent eût été convoqué, il était trop tard pour l'intégrer à l'ordre du jour communal.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

10. C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2014.- POUR APPROBATION.-

Messieurs VALENTIN et VAN NUFFELEN respectivement Président et Directeur Général du Conseil de l'Action Sociale, donnent les explications et soulignent les efforts faits par le CPAS suite à la concertation avec la commune.

Monsieur CHARLIER, Conseiller et Chef de groupe ENSEMBLE, constate que le budget communal et celui du CPAS sont en difficulté. Le budget 2014 est en déficit important.

Le groupe a toujours approuvé les comptes et budgets CPAS. Pourtant, ici, on voit que tout ne va pas bien, malgré les licenciements, malgré les irrécouvrables récupérés. Il évoque également un investissement inapproprié difficile à gérer. Si 2014 n'est pas bon, il est certain que 2015 ne sera pas meilleur. La crèche coûte cher, accueille peu d'enfants et les charges se sont accrues. Les chiffres présentés ne reflètent pas la réalité. Le groupe ne votera pas le budget.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, se déclare partiellement en accord avec cette évaluation, mais il souligne que la crèche était un investissement et reste un service souhaitable. Il rappelle que c'est à son initiative quand il était échevin que l'on a créé un service d'accueillantes à domicile.

Si le MR a voté contre le budget au CPAS, c'est surtout une motivation liée aux licenciements et au déficit constaté du service infirmier qui semble incompréhensible : ce genre de service est très rarement déficitaire dans le privé mais aussi dans le public. Il déplore un choix par facilité qui supprime un service important pour la population.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, déclare que le CPAS ne va pas concurrencer les petits indépendants qui remplissent la même mission

Monsieur CHARLIER, Conseiller et Chef de groupe ENSEMBLE, réagit à cette remarque et demande que soit acté au PV que le Président du CPAS est pour le principe de la subsidiarité¹.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action sociale, répond qu'il y a eu grâce à la crèche dix emplois créés et cinq article 61. Il rappelle que la politique d'insertion a été également renforcée. Le bilan lui semble largement positif : 10 emplois créés, contre deux licenciements, avec deux infirmières qui ont déjà retrouvé un emploi. Une politique d'insertion renforcée face aux défis qui s'annoncent en 2015 également.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, veut commenter deux aspects de la discussion : si l'investissement est approprié et l'emploi préservé, l'autre aspect du problème était la présence d'irrécouvrables importants. Les factures ont-elles été envoyées dans les deux ans des prestations ? (prescription) Il y a sept ou huit mois que vous avez dit vérifier ce qui était récupérable. Cela a-t-il été fait ? Il demande si les raisons de ces irrécouvrables ont été repérées ? Est-ce dû au système de facturation ?

Monsieur VALENTIN Président du Conseil de l'Action Sociale, répond que la majorité des créances douteuses vient de bénéficiaires décédés ou disparus. Aucun irrécouvrable n'est dû aux factures impayées du service infirmier.

Monsieur VAN NUFFELEN, Directeur Général du Conseil de l'Action Sociale, ajoute qu'aucune facture n'a été frappée de prescription. Il explique aussi que le système de récupération de dettes permet à certains bénéficiaires de rembourser des sommes minimales par mois, ce qui étale la récupération sur des années (10€ pour des milliers d'€ de dette). Le Directeur financier transforme en irrécouvrable ce qui manifestement n'aboutira pas (insolvabilité, précarité).

Le point est admis par 10 oui (PS) et 8 non (ENSEMBLE-MR).

¹ Le **principe de subsidiarité** 1. est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même. Il va de pair avec le **principe de suppléance**, qui veut que quand les problèmes excèdent les capacités d'une petite entité, l'échelon supérieur a alors le devoir de la soutenir, dans les limites du principe de subsidiarité. 2. en droit administratif, principe de délégation verticale des pouvoirs WIKIPEDIA - LAROUSSE

(voir délibération) – folio

11. CONVENTION DE MARCHE CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S. POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE EN VUE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – POUR APPROBATION

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur STANDAERT, Conseiller et Chef de groupe PS, propose que l'accord soit fixé pour trois ans et qu'il soit reconductible tacitement ou rompu par une démarche explicite et formelle d'un des partenaires.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, propose de faire coïncider la convention avec l'exercice budgétaire.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

12. MARCHE DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET AUTRES PRODUITS EN GRANDE SURFACE
A) PRINCIPE – POUR DÉCISION
B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION
C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

13. MARCHE RELATIF A L'EMISSION DE CHEQUES REPAS ELECTRONIQUES AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL
A) PRINCIPE – POUR DECISION
B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION
C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

POINT RETIRE

14. FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT-DE-LOUP – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – EXERCICE 014 – SERVICE EXTRAORDINAIRE.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, trouve surréaliste que la commune approuve une modification budgétaire qui prévoit des crédits pour que la FE puisse rémunérer un avocat qui va attaquer Sambre et Biesme.

Monsieur GRENIER, Echevin, explique que la Direction actuelle de Sambre et Biesme interprète de façon restrictive la convention passée avec la commune : il est dit que S et B doit fournir un local pour la FE mais il n'est pas dit que c'est gratuit. La FE refuse de payer. Donc par ricochet la commune est impliquée et payerait d'une façon ou de l'être, par loyer direct ou subsides.

Monsieur MARIQUE regrette une vente qui amène à une telle situation.

Le point est admis par 15 oui et 3 abstentions (Mrs FERSINI, STANDAERT et TAVERNINI).

(voir délibération) – folio

**15. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – INTERCOMMUNALE ICDI –
CONVENTION DE DESSAISSEMENT DE LA GESTION DES DECHETS
COMMUNAUX – TARIFICATION 2014 - POUR ACCORD.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**16. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – INTERCOMMUNALE ICDI –
CONVENTION DE DESSAISSEMENT DE LA GESTION DES DECHETS
COMMUNAUX A L'ICDI – AVENANT 2013.1 - POUR DECISION.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**MONSIEUR GROLAUX, CONSEILLER ENSEMBLE, SORT DE
SEANCE.**

**17. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – PLAN COMMUNAL DE PREVENTION
DES DECHETS – ACTION « COMPOSTIERE » - FIXATION DU PRIX DE
VENTE A LA POPULATION – POUR DECISION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications. Il informe que la délibération doit être modifiée car il faut fixer le prix à 40% du coût de revient, soit 17€.

Monsieur MARIQUE, Conseiller, Chef de groupe MR, demande si la main d'œuvre est comprise.

Monsieur GRENIER, Echevin, répond que c'est un service à la population et que la main d'œuvre n'est pas prise en compte.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, s'inquiète d'une possible saturation des capacités de production en cas d'afflux de demandes.

Monsieur GRENIER Echevin répond que le but est d'inciter les gens à fabriquer eux même leur compostière.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

18. AME – PLAN DE COHESION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER 2013 – RAPPORT FINANCIER « article 18 » - POUR APPROBATION

Madame TROTTA, Echevine, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, constate que si l'on retire le taxi social et l'article 18, soit 22 000€ sur 150 000€, le reste est du personnel. On peut penser que l'on paie du personnel existant sans moyens d'actions.

Madame TROTTA, Echevine, répond que c'est un parti pris du collège de privilégier les ressources humaines pour le terrain.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

19. AME –DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE SERVICE ALLO SANTE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2014 - POUR DECISION-

Madame TROTTA, Echevine, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, demande si cela ne pourrait pas entrer dans le PCS, secteur prévention santé.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

20. REFECTON DES TROTTOIRS RUE A BIOT : DECISION ET CALENDRIER

Monsieur MARIQUE, Conseiller et Chef de groupe MR, rappelle les différentes interventions qu'il a adressée au Collège sur cette question. Les courriers s'étalent sur une douzaine d'années, et cela fait 6 ans qu'on en parle. Le Ministre est formel, la responsabilité de la commune est engagée. Cela concerne une ancienne commune et une ancienne société de logement mais il faut bouger et arrêter de se relancer la balle.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond qu'il faut dégager des moyens, qui ne sont pas là pour l'heure, et qu'il faut discuter avec la société de logement qui pourrait sans doute plus facilement trouver des ressources pour le faire.

Monsieur MARIQUE réplique que , peu importe ce qui se passe, il faut bouger au niveau communal car le danger est patent.

Monsieur FERSINI conclut en informant le Conseiller que la solution sera discutée au CA de Sambre et Biesme et qu'une réponse peut raisonnablement être attendue dans un mois.

21. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2014 – POUR DECISION

Madame GEERAERTS Echevine demande que le point relatif aux garderies scolaires soit rectifié : le conseil a bien évoqué 6h55 et non 7h pour Aiseau centre et Pont de Loup. Elle demande que le service soit prévenu de cette rectification.

Le procès-verbal du 24 février 2014 est admis à l'unanimité.

Le Bourgmestre remercie le public présent, lève la séance et demande aux conseillers de rester pour entamer directement le huis clos.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI